

# **MISE EN OEUVRE DU REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE - TRAVAIL DES AGENTS DU GHRMSA**

SEULE LA VERSION ELECTRONIQUE EST OPPOSABLE

### 1. Objet :

Le décret 2010-676 du 21 juin 2010 modifié institue une prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur lieu de travail et leur résidence habituelle. Celle-ci correspond à **75% du coût des titres de transport payés par l'agent, plafonnée à 96,36€ par mois.**

### 2. Domaine d'application :

Tous les agents quel que soit leur statut et leur quotité de temps de travail.

### 3. Nature des frais de déplacement pris en charge :

Les titres d'abonnement pris en charge par le GHRMSA sont les suivants :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF,
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les entreprises de transport public.
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est effectuée sur la base du tarif seconde classe du trajet le plus court entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié **ne prévoit pas** la prise en charge des frais de déplacement liés à l'utilisation d'un véhicule personnel.

### 4. Modalités pratiques de prise en charge :

Les demandes de prise en charge transmises au bureau de paie (**drh-paie@ghrmsa.fr**) avant le 5 du mois n+1 seront prises en compte sur la paie du mois n+1. Les demandes doivent être faites via le formulaire « **état de frais de déplacement domicile-travail** » disponible sous KALIWEB, auquel doivent être jointes les pièces justificatives suivantes :

Type d'abonnement :	Pièces justificatives :
SOLEA Annuel	Copie de la facture nominative Copie de la carte d'abonnement
SOLEA Mensuel ou hebdomadaire	Copie du titre original + justificatif d'achat mentionnant le tarif Copie de la carte d'abonnement
Train abonnement mensuel	Copie du titre de transport original + justificatif d'achat mentionnant le tarif Copie de la carte d'abonnement
Train abonnement annuel	Copie de la facture nominative Copie de la carte d'abonnement
Train E-Billet (PRESTO / ALSEO / FLUO)	Justificatif d'achat ou ticket de caisse mentionnant le N° de carte Copie de la carte d'abonnement
Location de Vélo	Facture nominative

Pour être admis à la prise en charge, les abonnements doivent impérativement être nominatifs.

### 5. Périodes d'absence :

La prise en charge partielle des titres de transport peut être suspendue pendant certaines périodes d'absence<sup>1</sup> sur un mois complet. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

<sup>1</sup> concerne les absence pour congé d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pris au titre du compte épargne-temps pour le mois entier.

Imprimé le 14/02/2024